

?

Affaires
Etrangères
2^e Direction
Aff. particulière

Nice le 30 Nov^{bre} 1830.



Monsieur le Ministre

Depuis les événements de la fin de Juillet la circulation
des Journaux de France dans les états du Roi de Sardaigne
n'était bornée au moniteur, à la Gazette de France, la Justice
Et le Message de Galignani. Il y a lieu de croire que cette
disposition est plutôt l'œuvre du Ministère Sardes que dans les
intentions du Roi. car, on m'a assuré que sur la demande
qu'en fit à S. M. pendant son récent voyage à Chambéry
de quels journaux Français elle croyait devoir permettre
l'introduction; elle répondit de Nous et que tous nos journaux
sont en conséquence librement admis à Chambéry et par suite
dans le reste de la Savoie.

Il n'en est pas de même du Comté de Nice
qui doit être contenté des quelques journaux indiqués ci-
dessus. presque tous les autres étant reçus au point du Var.
limite des deux états, peuvent être et sont d'ailleurs
introduits à Nice, où ils ont trouvé toute la faveur

2.6 Lettre du consul de France à Nice se plaignant de restrictions à la diffusion de journaux français dans le Comté, 30 novembre 1830. AD06 1Z 61